

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil dix sept, le seize février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal VEYSSIERE, M. Guy NARD, M. Frédéric RATELADE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET, M. Jean Luc MAZENOUX, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Danielle TABASTE, Mme Sandrine LECOCQ, Mme Raymonde ESPINET.

Étaient absents excusés : Mme Muriel THIERARD.

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Agnès ACKER.

Procurations : Mme Muriel THIERARD en faveur de M. Pascal VEYSSIERE.

Secrétaire : Mme Danielle TABASTE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : Compte Administratif 2016: Commune

M. le Maire présente le compte administratif 2016. Les résultats sont les suivants:

Fonctionnement: un excédent de 210 237,56 €

Investissement: un déficit de 75 356,24 €

Le vote est réalisé sous la Présidence de Mme AUDEGUIL.

Monsieur, le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : Compte de Gestion 2016: Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur, le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : Compte Administratif 2016: Eau et Assainissement

M. le Maire présente le compte administratif 2016. Les résultats sont les suivants:

Exploitation: un déficit de 1 606,33 €

Investissement: un excédent de 55 371,95 €

Le vote est réalisé sous la Présidence de Mme AUDEGUIL.

Monsieur, le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : Compte de Gestion 2016: Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur, le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : Restructuration de l'Accueil Mairie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2016 qui désignait le bureau d'étude Dejantes afin qu'il réalise une étude de faisabilité concernant la restructuration de l'accueil de la Mairie.

En effet, cette structure énergivore n'étant pas aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, il convient de procéder à sa restructuration.

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au taux de 30% ainsi qu'une subvention au titre de la DETR au taux minoré de 44% (dont 12% de bonus).

Les travaux s'élèvent à 94 695 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **sollicite** du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 30%
- **sollicite** de M. le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DETR au taux minoré de 32% et d'un bonus de 12%
- **fixe**, le plan de financement suivant :

◆ Coût H.T	94 695 €
◆ Subvention du Conseil Départemental (30%)	28 408,50 €
◆ Subvention Etat DETR (taux minoré 32% + bonus 12%, soit 44%)	41 665,80 €
◆ Coût charge Commune	24 620,70 €
◆ Total T.T.C	29 544,84 €

- **donne tous pouvoirs et signature** à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : Création d'un site cinéraire " Jardin du Souvenir"

M. le Maire présente le projet de création d'un site cinéraire "jardin du souvenir".

Deux devis ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **retient** l'entreprise Tabaste pour un montant de travaux de 2 352,00 € H.T soit 2 822,40 € T.T.C

Lors du prochain CM les demandes de subventions seront votées.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : Création d'un cavurne et d'un reposoir

M. le Maire présente le projet de création de "cavurnes" et d'un reposoir au cimetière de Marcillac la Croisille.

Deux devis ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **retient** l'entreprise Tabaste pour un montant de travaux de 5 170,00 € H.T soit 6 204,00 € T.T.C

Lors du prochain CM les demandes de subventions seront votées.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : Projet de mise en vente de terrains constructibles

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de parcelles constructibles, situées route des plages cadastrées BI 57 et 58.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **accepte** le bornage de ces terrains
- **décide** la création de lots
- **autorise** la vente
- **donne** tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : Subvention pour l'aménagement d'un espace récréatif pour les enfants

Afin de valoriser le site touristique du Lac de la Valette, M. le Maire présente un devis de la Société Pro Urba, pour l'aménagement d'un espace public récréatif pour les enfants d'un montant de 36 897 € H.T.

Une demande de subvention est possible auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 40%, soit 14 758€.

Le coût pour la commune serait de 22 139 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte la proposition de la Société Pro Urba pour un montant de 36 897 € H.T
- donne tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce dossier
- sollicite de M. le Président du Conseil Départemental une subvention au taux de 40 % au titre des espaces publics
- fixe le plan de financement suivant :

- subvention conseil départemental (40%)	14 758 €
- fonds propres	22 139 €
TOTAL	36 897 € HT

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : Subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2017 une enveloppe de 10 000,00 € qui sera répartie entre les associations.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2016	PROPOSITIONS 2017	OBSERVATIONS
ASM	1000	1000	Ecole de Foot
BOUTON D'OR	250	250	/
LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES	261	261	/
ANACCR	100	100	/
COMICE AGRICOLE CANTONAL	400	400	/
COMICE AGRICOLE DEPARTEMENTAL	50	50	/
D.D.E.N	50	50	/
U.S.E.P	50	50	/
J.M.F	50	50	/
TOTAL		2 2211 €	
ENVELOPPE 2017		10 000 €	
RESTE (pour demandes exceptionnelles)		7 789 €	

Monsieur Ratelade, président de l'ASM ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **inscrit** au budget primitif 2017 une enveloppe de 10 000,00 € destinée aux associations
- **précise** que les associations ayant un projet seront aidées

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : Photocopieuse Mairie: achat ou location

M. le Maire présente 3 devis pour la location ainsi que 3 devis pour l'achat du photocopieur de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** l'achat du photocopieur
- **retient** la société REX ROTARY, mieux disante, pour un montant de 3 689€ H.T soit 4 426,80 € T.T.C
- **donne** tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour conclure cette affaire

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : RIFSEEP: annule et remplace la délibération MA-DEL-2016-079

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un oubli a été commis dans la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016.

L'Assemblée devait délibérer sur la mise en place du RIFSEEP comprenant l'IFSE et le CIA, ces deux étant obligatoire.

Il souligne que le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) revêt un caractère facultatif.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2016

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l’engagement professionnel et à la manière de servir de l’agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.

Les cadres d’emplois concernés dans la collectivité sont :

- Adjoint Administratif Territoriaux
- Adjoint Territorial d’animation

Après en avoir délibéré, l’assemblée décide :

- D’annuler et de remplacer la délibération du 08 décembre 2016 (MA-DEL-2016-079)
- D’abroger la délibération du 04/12/2015 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
- D’instaurer l’IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
- De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Prise en compte des responsabilités
 - Encadrement
 - Initiative
 - 1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
 2. Autonomie
 3. Connaissances
 4. Diversité des tâches
 - Capacité d’adaptation
 - Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Responsabilité matériel
 - Vigilance risque d’accident
 - Confidentialité - Relations internes
 - Relations externes
 - Ponctualité
- De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d’emplois	Groupe de fonctions	plafond IFSE Etat	Plafond annuel de la collectivité	plafond CIA Etat	plafond CIA Collectivité
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 500€	1 260€	250 €
Adjoints territoriaux d’animation	Groupe 1	11 340 €	1 400 €	1 260€	140 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	1 200€	120 €

- De déterminer le montant du CIA en fonction de l’évaluation professionnelle des agents

- De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Ponctualité
 - Investissement personnel
 - Esprit d'équipe
 - RelationnelCe montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle
 - En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- 5. Tous les 2 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- 6. En cas de changement de grade suite à une promotion.

7. D'instaurer une périodicité de versement : annuel

- D'attribuer l'IFSE et le CIA aux agents contractuels
- En cas d'absence pour raison de santé :

Il en découle que les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement; ainsi :

Pour les fonctionnaires :

- Congés de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire, 9 mois à demi- traitement et réduction de moitié du régime indemnitaire,

- Congés pour accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,

- Congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé,

Pour les agents non titulaires :

- Congés de maladie ordinaire : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant un, deux ou trois mois (selon l'ancienneté de l'agent), un, deux ou trois mois à demi-traitement et réduction de moitié du régime indemnitaire (selon l'ancienneté de l'agent) et suppression du traitement et du régime indemnitaire pour les mois suivants,

- Congés pour accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant un, deux ou trois mois (selon l'ancienneté de l'agent) et suppression pendant les mois suivants,

- Congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé (si l'agent a une ancienneté d'au moins 6 mois),

Les autres congés :

Pendant les congés de longue maladie et de longue durée, pour les fonctionnaires, et les congés de grave maladie, pour les fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général et les agents non titulaires, la réglementation applicable à l'Etat ne prévoit pas le maintien du régime indemnitaire; les primes et indemnités sont donc supprimées.

Cette réglementation prévoit néanmoins que les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : O.N.F: coupe d'amélioration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes d'amélioration (1ère éclaircie) en parcelles n°15p, 19p, 20p et 22p de la forêt sectionale du Bourg et les parcelles 37p et 28p en forêt sectionale de Vergne et Lasagne pour volume total escompté de 581m3 (inscrite à l'état d'assiette 2016), vont être effectuées.

Ces coupes interviennent suite à l'absence d'acheteurs lors de la dernière vente d'Octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier:

- décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation/ vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci- dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : O.N.F: coupe d'extraction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un coupe d'extraction d'épicéa de sitka sur zone humide (coupe rase en partie) en parcelles n°31E et 31B de la forêt sectionale de Bournol, pour un volume total escompté de 550m3 (inscrite à l'état d'assiette 2017), vont être effectuées.

Ces coupes interviennent afin d'exploiter les bois à une période climatique idéale (période sèche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier:

8. décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
 9. décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,
 10. accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation/ vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci- dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-015 : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220 sises route du Viaduc

M. le Maire, expose que la commune est propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve le camping.
Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220 route du Viaduc.

Le camping, pendant de nombreuses années, a été géré par la commune.
Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Aujourd'hui, le camping faisant l'objet d'une Délégation de Service Public n'est plus affecté à un service public mais à un caractère commercial.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Priorité des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du camping et de ses parcelles d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est important, pour la collectivité de pouvoir déclasser les parcelles AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220 afin de pouvoir, vendre le camping, la société le gérant actuellement souhaitant l'acheter.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles en cause et de les déclasser.

Le Conseil Municipal;

- Vu:
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;
 - Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1;

Considérant:

- que les parcelles AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220, sises route du Viaduc, sont la propriété de la commune de Marcillac la Croisille;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies;
- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220, puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques "Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement";
- que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220 sises route du Viaduc;

- approuve le déclassement des parcelles cadastrées AC 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et 220 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-016 : Rémunération coupes de bois

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des bois ont été coupés.

Cette coupe de bois rapporte 408 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette transaction.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : Demande de subvention voyage scolaire Lycée Albert Thomas

M. le Maire présente la demande de subvention du Collège Albert Thomas Egletons concernant le voyage scolaire à UFFENHEIM (Allemagne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une aide de 30 € pour ce voyage.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/02/2014

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** de 1 emploi de Adjoint technique : 1 poste affecté au ménage à 7 heures

Et

- **la création** de 1 emploi de Adjoint technique : 1 poste affecté au ménage à 14,62 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 19 mai 2017 :

Filière : technique

Cadre d'emploi: adjoint technique

- 1 poste affecté au ménage à 14,62 heures/semaine

Le maire est chargé du recrutement et des démarches réglementaires liées au recrutement et précise que ce recrutement pourra être effectué par voie de contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget 2017.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-019 : Demande de subvention pour une classe de neige

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du RPI du doustre et du Plateau des Etangs, demandant une subvention pour une classe de neige à Chamonix.

Il explique que deux enfants sont concernés et que le soutien financier s'élèverait à 336 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention de 336 € pour le voyage à Chamonix.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-020 : Inscription d'une dépense en section d'investissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les servives techniques ont eu besoin de matériel.

Vu le montant de la facture de 542, 81 € TTC,

Considérant que cette dépense s'inscrit dans la durabilité,

Le Maire demande au Conseil Municipal l'inscription de cette dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'inscription de cette dépense en section d'investissement.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions Diverses

Néant

INFORMATION : Information

- Monsieur le Maire revient sur un sujet abordé au conseil du 21 Octobre 2016. En effet, les acquéreurs de la maison Polygone n'étaient pas Monsieur Margat et Madame Rouge, mais Monsieur et Madame Sagon, qui finalement ont annulé le projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle organisation concernant la délivrance des cartes

nationales d'identité. A compter du 15 mars 2017, l'enregistrement des demandes ne se fera que par les communes équipées de dispositifs de recueils. Pour le territoire de Marcillac, les plus proches sont Egletons, Tulle ou Argentat.

- Dimanche 19 Février: Le Conseil Municipal est invité au Championnat Régional Nouvelle Aquitaine de canoë kayak.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.
